



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 septembre 2023

&&&

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal du Poinçonnet, dûment convoqué le vingt septembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, 1 place du 1^{er} Mai, sous la présidence de Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire.

Etaient Présents : ALAUME Virginie - BECKER Bernadette - BLIGAND Daniel - BRISSON Roland - CAILLAUT Sébastien - CHAUVAT Mayline - CHENOT Laurence - DELALANDE Elisabeth - DUPRÉ-SÉGOT Danielle - DUTREILH Marie-Claude - FORT Jean-Michel - FOUCHET Mathilde - GLOMOT Pascal - LAINE Nicolas - LEGRESY Valérie - PAILLIER Sophie - PALLEAU Bruno - PILLE Pascal - RIPART Christine - ROUSSEAU Dominique - VARVOU Nathalie - VIGNAU Olivier

Absents excusés : BARON Bernard (procuration à RIPART Christine) - CAGNATO Frédéric (procuration à DUPRÉ-SÉGOT) - CHAUMETTE Baptiste (procuration à PAILLIER Sophie)

Absents : PASQUIER Daniel – PENNEROUX Sylvie

Secrétaire de Séance : PILLE Pascal

Membres en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement



Ordre du jour :

- Accueil et intervention de Mme PIRES-TRAUB de CHATEAUROUX METROPOLE sur la Transition Energétique
- Présentation du projet photovoltaïque du gymnase (toiture – ombrières) avec intervention de la société ENR CENTRE

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- 2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023.
- 3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021.
- 4/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2023-09-63_Désignation et installation d'un nouveau conseiller municipal
- 5/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2023-09-64_Modification des Commissions municipales
- 6/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2023-09-65 _SDEI - Désignation d'un nouveau représentant de la commune
- 7/ FINANCES - BATIMENT : Rapport n°2023-09-66_GYMNASE - Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL
- 8/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-67_Récupération d'eau de pluie sur le tennis couvert – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 9/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-68_Réhabilitation du gymnase- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 10/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-69_Réhabilitation des annexes sportives - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- 11/ FINANCES – BUDGET : Rapport n° 2023-09-70_Admission en-valeur de l'année 2023
- 12/ FINANCES - AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n° 2023-09-71_Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint Maur
- 13/ FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n°2023-09-72_Convention Dispositif d'AutoRégulation (DAR).
- 14/ FINANCES - CULTURE : Rapport n°2023-09-73_PAPIERS D'ACTU – Fixation du montant des remboursements des frais de déplacements des dessinateurs
- 15/ FINANCES - CULTURE : Rapport n°2023-09-74_PAPIERS D'ACTU – Fixation du montant des interventions des dessinateurs en milieu scolaire
- 16/ FINANCES – CULTURE : Rapport n°2023-09-75_PAPIERS D'ACTU - Signature d'une convention Pass Culture
- 17/ FINANCES – RECENSEMENT : Rapport n°2023-09-76_Convention de prestation avec LA POSTE pour la campagne de recensement de la population 2024
- 18/ FINANCES – RH : Rapport n°2023-09-77_Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet en adjoint technique à temps complet
- 19/ ENFANCE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2023-09-78_Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2023/2024
- 20 / ENFANCE – JEUNESSE : Rapport n°2023-09-79_ Projet de fonctionnement de la Maison des Familles
- 21/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-09-80_Vente d'une parcelle AO n° 500 Allée des Coquelicots
- 22/ INSTITUTION – AUTRE DOMAINE : Rapport n°2023-09-81_Projet de création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Etrechet
- 23/ COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT : Rapport n°2023-09-82_Création d'une maison intergénérationnelle/ convention de mandat avec l'OPAC
- 24/ ENERGIE - COMMANDE PUBLIQUE : Rapport n° 2023-09-83_ Développement d'un projet photovoltaïque sur toiture du gymnase et ombrières

25/ ENERGIE – FINANCES : Rapport n° 2023-09-84_ Convention annuelle relative au versement par le SDEI d'un fonds de concours

26/ Questions diverses :

- Procédure de biens sans maître de la commune de BEAULIEU
- Présentation de l'avancement des travaux du Gymnase de la Forêt et de la piste cyclable



➤ **Présentation de CHATEAUROUX Métropole sur la transition énergétique par Mme PIRES-PROT**

CHATEAUROUX Métropole a été lauréat d'une initiative portée par l'Europe et la Région Centre-Val de Loire pour son projet « Osons le territoire ».

L'idée est d'impliquer les habitants sur les questions de transition énergétique et de lancer une réflexion collective sur comment produire et consommer notre énergie localement.

Des ateliers citoyens seront donc organisés à la fin de l'année où chaque individu intéressé par cette thématique pourra venir échanger, partager ses idées et élaborer des projets collectifs.

Les citoyens peuvent porter ces projets autour de la production d'énergie renouvelable mais aussi valoriser l'anti-gaspillage, l'utilisation du vélo et tout ce qui permettra de consommer moins d'énergie.

L'idée est ici de donner le pouvoir aux citoyens auquel les communes, communauté d'agglomération pourront et décideront d'un accompagnement matériel, financier, technique.

Ces ateliers sont ouverts à tous après inscription sur le site de CHATEAUROUX Métropole.



1 / Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, il appartient au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Monsieur Pascal PILLE



2 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2023 à l'assemblée délibérante. Il est approuvé à l'unanimité.



3/ Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire conformément aux délibérations du 13 juin 2020 et du 21 janvier 2021

N°	Date	Service	Nature	Objet	Fournisseur	Montant TTC
2023-69	06/06/2023	DST	Devis	Acquisition d'une balayeuse pour terrains synthétique	Equip jardin	10 857,60 €
2023-71	06/06/2023	DST	Devis	Divers matériels de signalisation	KROMM GROUP	4 484,58 €
2023-72	08/06/2023	DST	Devis	Remplacement d'un mat accidenté rue Maurice Ravel	SPIE CITYNETWORKOR	2 064,00 €
2023-73	12/06/2023	DST	Devis	Réparation pilasse 25 Allée des Cytises	CREA CONCEPT ET	1 116,00 €
2023-74	13/06/2023	DST	Devis	Ravalement de façades Maison des Familles	INSERT JEUNES	9 162,40 €
2023-75	13/06/2023	DST	Devis	Ravalement d'un muret ECOLE J Prévert	INSERT JEUNES	4 233,60 €
2023-76	14/06/2023	DESVA	Devis	Fournitures de couches d'enfants	CELLULOSES DE B	1 611,48 €
2023-77	21/06/2023	DST	Devis	Fourniture et pose de jeux d'enfants	PROLUDIC	8 320,80 €
2023-78	21/06/2023	DST	Devis	Bardage du tennis couvert	SMVB	39 896,46 €
2023-79	22/06/2023	DST	Devis	Remplacement d'un mat accidenté Av. de la Forêt	SPIE CITYNETWORKOR	4 791,60 €
2023-80	22/06/2023	DST	Devis	Remplacement d'un poteau bois rote du Grand Epôt	SPIE CITYNETWORKOR	3 900,00 €
2023-81	22/06/2023	DST	Devis	Remplacement d'un mat accidenté AA-022-Av. de la Forêt	SPIE CITYNETWORKOR	2 952,00 €
2023-82	26/06/2023	CULTURE	Devis	Acquisition d'un chariot à livres, d'une tour de présentation et d'une base sur roulettes	BC INTERIEUR	2 611,19 €
2023-83	28/06/2023	DESVA	Devis	Rayonnages pour le Manège	COMAT ET VALCO	1 560,00 €

2023-84	29/06/2023	DST	Devis	Relevés topographiques réhabilitation de gymnase	SOGEFRA	1 860,00 €
2023-85	29/06/2023	DST	Devis	Diagnostic amiante avant travaux école F Rabelais	APAVE	1 776,00 €
2023-86	29/06/2023	DST	Devis	Travaux d'extension le Manège	ATELIER DECORATION PEINTURE	23 091,60 €
2023-87	29/06/2023	DST	Devis	Travaux d'extension le Manège	SLEE	7 488,00 €
2023-88	29/06/2023	DST	Devis	Travaux d'extension le Manège	ENTREPR ROGER DESIRE	8 581,56 €
2023-89	29/06/2023	DST	Devis	Remplacement des roues des chariots de tribune	JEZET SEATING	17 182,80 €
2023-90	03/07/2023	DST	Devis	Divers mobiliers urbains et de signalisation	KROMM GROUP	7 200,00 €
2023-91	04/07/2023	DST	Devis	PVC expansé école RABELAIS	MARTIN HEULINx	1 728,48 €
2023-92	06/07/2023	DST	Devis	Contrôle technique rénovation du gymnase	APAVEx	7 020,00 €
2023-93	10/07/2023	DST		Permis BE sans code 2 agents	CENTR FORM MALU	1 234,00 €
2023-94	11/07/2023	COM	Devis	Impression adhésif vinyle vitrophanie Maison des Familles	AD QUAT SIGNALE	2 280,00 €
2023-95	11/07/2023	DST	Devis	Travaux de consolidation et rénovation d'un mur	CREA CONCEPT ET	1 074,70 €
2023-96	13/07/2023	CULTURE	Devis	Mobilier pour la ludothèque	WESCO SA	1 351,83 €
2023-97	17/07/2023	DESVa	Devis	Petit matériel pour Le Manège	WESCO SA	1 117,07 €
2023-98	18/07/2023	DST	Commande	Entretien tracteur CLAAS	HUMEZ TERRA CENTRE	1 210,96 €
2023-99	20/07/2023	DST	Devis	Fleurs pour massifs	VERVER EXPORT	1 904,10 €

2023-100	29/06/2023	DST	Devis	Laser zone 60 DG DIGITAL	AEBx	2 549,12 €
2023-101	29/06/2023	DST	Marché	10 Bordures de couleur grise et piquets	CAAHMROx	1 198,73 €
2023-102	29/06/2023	DST	Marché	Travaux de voirie Allée des Haies Fleuries	EUROVIA CENTRE	14 607,35 €
2023-103	29/06/2023	DST	Marché	Travaux de voirie arrêt de bus Brauderie	EUROVIA CENTRE	14 916,11 €
2023-104	29/06/2023	DST	Marché	Travaux de voirie arrêt de bus Fontarce	SETEC	22 241,28 €
2023-105	29/06/2023	DESVA	Devis	Diverses fournitures pour le Restaurant Scolaire	GROUPE COMPTOIR	1 613,95 €
2023-106	29/06/2023	DESVA	Devis	Matériel pour le Restaurant Scolaire	GROUPE COMPTOIR	1 009,20 €
2023-107	03/07/2023	DST	Devis	Travaux d'enrobé sur le parking Allée des Rosiers	EUROVIA CENTRE	10 103,26 €
2023-108	04/07/2023	COM	Devis	Réalisation d'un décor mural à la Maison des Familles	HARDY Florence	3 260,00 €
2023-109	06/07/2023	DST	Devis	Contrôle technique pour la rénovation du Gymnase	APAVE INFRASTRU	3 000,00 €
2023-110	10/07/2023	DST	Devis	Changement de vitrage école J. Prévert et à la Bibliothèque	SMVBx	2 790,11 €
2023-111	11/07/2023	COM	Devis	Réalisation d'un décor mural Maison des Familles	HARDY Florence	2 282,00 €
2023-112	11/07/2023	COM	Devis	Affiches et annuaire des associations	SODIMASS	2 329,20 €
2023-113	13/07/2023	DESVA	Contrat	Acompte séjour hiver mars 2024	FAL CANTAL	6 649,00 €
2023-114	17/07/2023	DST	Devis	Produits d'entretien	UNISVERT HYGIENE	2 052,17 €
2023-115	18/07/2023	ESVA	Devis	Jeux ALSH	JOUECLUB	2 180,19 €
2023-116	20/07/2023	DST	Marché	Réalisation d'une cour oasis lot 1	EUROVIA CENTRE	50 520,10 €
2023-117	29/06/2023	DST	Marché	Réalisation d'une cour oasis lot 2	EUROVIA CENTRE	69 384,97 €

2023-118	29/06/2023	DST	Devis	vitrage abri bus av de la Forêt	SMVB	1 058,94 €
2023-119	29/06/2023	CULTURE	contrat	Insertion papier d'actu 2023	La Nouvelle République	1 144,80 €
2023-120	29/06/2023	AG	devis	Changement de serveur Segilog	Berger Levrault	1 416,00 €
2023-121	18/08/2023	AG	décision	Demande de subvention DSIL et DETR		800 000,00 €
2023-122	15/09/2023	DST	Devis	Fournitures pour récupérateur de pluie Tennis	Claie	52 560,00 €
2023-123	15/09/2023	DST	Devis	Dallage béton pour récupérateur eau de pluie	EUROVIA CENTRE	29 641,64 €
2023-124	18/09/2023	DST	commande	Plafonnier led asphodèle et école Prévert	Rexel	3 150,10 €
2023-125	18/09/2023	DST	commande	Location sanitaire brocante et chargeur pour forain	AEB	1 200,00 €

En réponse à M. VIGNAU, Mme le Maire précise que le point n° 2023-78 concerne des réparations suite à la grêle du 22 mai 2022.

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal a pris acte de ces décisions.



4/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2023-09-63_ Désignation et installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Mme Marion GIRAUD-MELI, élue le 15 mars 2020, a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Cette démission a pris effet le 14 juin 2023, monsieur le Préfet en ayant été informé en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, M. Patrick TRISTANT est appelé à pourvoir ce siège, puisqu'il figure immédiatement après le dernier élu sur la liste « *Le Poinçonnet avec vous* ».

M. Patrick TRISTANT, ayant fait savoir qu'il était d'accord pour siéger au sein du Conseil Municipal, il est installé dans ses fonctions ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et copie sera transmise en Préfecture conformément à la loi.

Après en avoir pris acte, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** M. Patrick TRISTANT, Conseiller Municipal,
- **VALIDE** son installation au sein du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Mme le Maire à modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence et à le transmettre en Préfecture.

Mme le Maire salue le travail effectué par Mme GIRAUD-MELI et son implication au sein de la commission Enfance Affaires scolaires Jeunesse depuis 2020 et présente M. TRISTANT qui travaille avec les élus depuis le début du mandat.



5/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2023-09-64_ Modification des commissions municipales

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

L'installation de M. Patrick TRISTANT étant effective, il est proposé de modifier les commissions municipales. Pour rappel, Mme Marion GIRAUD-MELI était membre suppléante à 2 commissions « enfance-affaires scolaires – jeunesse » et « culture-sports-loisirs et vie associative ».

Il est proposé de désigner M. Patrick TRISTANT, membre suppléant de ces 2 commissions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des commissions municipales comme présentées (en annexe),
- **DESIGNE** M. Patrick TRISTANT :
 - membre suppléant de la commission : Enfance – Affaires Scolaires – Jeunesse
 - membre suppléant de la commission : Culture – Sports – Loisirs et Vie Associative
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



6/ INSTITUTION – ASSEMBLEES : Rapport n°2023-09-65_ SDEI - Désignation d'un nouveau représentant de la commune

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre et les représentants actuels sont M. Daniel PASQUIER et M. Pascal GLOMOT. Compte tenu de l'absence totale de M. PASQUIER à toutes les réunions du SDEI, Mme le Maire propose :
M. Pascal GLOMOT titulaire et M. Patrick TRISTANT, suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE :**
 - M. Pascal GLOMOT titulaire
 - M. Patrick TRISTANT suppléant

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire



➤ **Présentation du projet photovoltaïque du gymnase (toiture – ombrières) par Mme Marie BOUSSARD de la société EneR CENTRE Val de Loire.**

- Voir document ci-joint -

Ce projet est développé par **Châteauroux Métropole Énergie** (SAS fondée par EneR Centre Val de Loire et l'agglomération de Châteauroux).

- Financement :
 - par les actionnaires (15 % à 20 %)
 - par les emprunts bancaires (75 % à 80 %)

- Déroulement en 2 phases :
 - installation de modules photovoltaïques sur 3 pans à l'occasion de la réfection de la toiture du gymnase

 - implantation d'ombrières sur le parking du stade

- Type d'ombrières choisie : « Premium » (bardage bois et structure laquée noire)

En réponse à M. ROUSSEAU qui s'interroge sur la récupération d'eau de pluie avec ces installations, M. GLOMOT répond que la commune a actuellement 2 projets de récupération d'eau de pluie (1 à côté du tennis et 1 à côté du gymnase) pour un coût relativement important. Mme le Maire rappelle la capacité de récupération déjà importante grâce à ces 2 projets, son coût élevé et insiste sur le choix de la commune porté sur l'esthétisme de ces ombrières.

Mme BOUSSARD précise que cette convention prévoit une exploitation sur une période de 30 ans pendant laquelle la maintenance et le nettoyage des panneaux seront à la charge de la société.

Au terme de cette période : 4 options

- prorogation de cette convention
- démantèlement complet des ombrières
- conservation des ombrières avec choix pour un autre développeur
- nouvelle convention

Mme le Maire insiste sur le fait que ce projet ne coûte rien à la commune, mis à part pour les options prises pour l'esthétique.

Elle précise que ces types d'installations (ombrières) vont être obligatoires (2028) pour les collectivités territoriales et entreprises et que nous avons jusqu'en octobre pour définir d'autres endroits où implanter des ombrières supplémentaires.

Ce chantier est prévu de fin 2024 à juillet 2025.

En réponse à Mme le Maire, Mme BOUSSARD précise que ces installations seront assurables et assurées. La convention prévoit le versement d'un loyer à la commune qui reste en rapport avec les options prévues.

Le projet tel qu'il est élaboré ne prévoit pas d'autoconsommation mais cette possibilité peut être envisageable

M. GLOMOT rappelle que les panneaux photovoltaïques fonctionnent avec le soleil ; le gymnase fonctionnant essentiellement la nuit, il a été préféré de réinjecter l'électricité produite dans le réseau et de ne pas avoir recours à l'autoconsommation qui générerait des coûts de stockage importants.

Mme BOUSSARD précise également que les candélabres présents sur le parking devront être enlevés et seront remplacés par des leds alimentés par la production des ombrières.

En l'absence d'observation supplémentaire, Mme le Maire remercie Mme BOUSSARD pour ses explications.

Le Conseil Municipal valide ce projet.



- Arrivée de M. DESAIX -

7/ ENERGIE – COMMANDE PUBLIQUE : Rapport n°2023-09-83 _Développement d'un projet photovoltaïque sur toiture du gymnase et ombrières.

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du gymnase de la forêt il est souhaité d'en faire un équipement plus vertueux.

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt concurrent a été publié sur le site internet de la commune depuis le 18 août 2023 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les sites suivants : Toiture du Gymnase de la Forêt, Parking du Gymnase de la Forêt et de la salle Asphodèle, Parking du stade de la Forêt.

Une seule offre a été reçue, celle de CHATEAUROUX METROPOLE ENERGIES.

Cette offre étant conforme aux besoins exprimés, Mme le Maire propose de valider l'offre telle qu'établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **VALIDE** l'offre de l'opérateur de Châteauroux Métropole Energie,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



8/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-66_ GYMNASSE – Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase, il est proposé de solliciter une subvention DETR & DSIL pour la campagne 2024.

A ce jour les dépenses s'établissent comme suit :

		DEPENSES			
poste de dépense		PRGM (HT)	HORS PRGM	total HT	total TTC
Moe	Diagnostic amiante	2 330,00 €		2 330,00 €	2 796,00 €
	maitrise d'œuvre	102 500,00 €		102 500,00 €	123 000,00 €
	Bureau de Contrôle	5 850,00 €		5 850,00 €	7 020,00 €
	Sécurité et Protection de la Santé	3 640,00 €		3 640,00 €	4 368,00 €
	relevé topographique parking	- €	1 550,00 €	1 550,00 €	1 860,00 €
TRAVAUX	vrđ	- €	133 000,00 €	133 000,00 €	159 600,00 €
	démolition	116 000,00 €	45 000,00 €	161 000,00 €	193 200,00 €
	désamiantage	114 000,00 €		114 000,00 €	136 800,00 €
	renforcement structurel	463 000,00 €	38 000,00 €	501 000,00 €	601 200,00 €
	couvertures bardage	591 000,00 €	102 000,00 €	693 000,00 €	831 600,00 €
	ravalement	- €	32 000,00 €	32 000,00 €	38 400,00 €
	menuiseries extérieures	304 000,00 €	37 000,00 €	341 000,00 €	409 200,00 €
	plâtrerie-isolation-Fx plafonds-peinture	384 000,00 €	3 000,00 €	387 000,00 €	464 400,00 €
	menuiseries intérieures (parquet)	48 000,00 €	37 000,00 €	85 000,00 €	102 000,00 €
	carrelages / faïences (sols douches)	44 000,00 €	65 000,00 €	109 000,00 €	130 800,00 €
	sols souples	- €	19 000,00 €	19 000,00 €	22 800,00 €

	revêtements sportifs	171 000,00 €		171 000,00 €	205 200,00 €
	peinture	35 000,00 €	92 000,00 €	127 000,00 €	152 400,00 €
	chauffage / ventilation : plomberie	97 000,00 €	203 000,00 €	300 000,00 €	360 000,00 €
	Electricité	175 000,00 €	60 000,00 €	235 000,00 €	282 000,00 €
	TOTAL 1	2 656 320,00 €	867 550,00 €	3 523 870,00 €	4 228 644,00 €
	TOTAL 2	3 523 870,00 €			

Il est proposé de solliciter la DETR à hauteur de 400 000,00 € et la DSIL à hauteur aussi de 400 000,00 €.

Il est également proposé de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention pour ne pas retarder le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 400 000,00 € et de la DSIL à hauteur de 400 000,00 €,
- **ACCEPTE** de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



9/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-67 _Récupération d'eau de pluie sur le tennis couvert – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

Le projet de mise en place d'un système de récupération et d'utilisation des eaux de pluie sur le bâtiment du tennis couvert est maintenant techniquement défini.

Il s'agit de l'installation d'une cuve sur dalle béton de 237 m³ permettant de subvenir aux besoins des espaces verts et de la voirie pendant 3 mois sans pluie.

Le projet s'élève à 43 800,00 € HT pour la cuve et 24 701,37 € HT pour le terrassement et la clôture de protection, soit 68 501,37 €.

Ce projet entrant dans le dispositif FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION au CHANGEMENT CLIMATIQUE porté par le Conseil Départemental, il est proposé de solliciter une subvention de 30 000,00 € sur ce projet (montant maximal possible).

Il est également proposé de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention pour ne pas retarder le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 000,00 €,
- **SOLLICITE** l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



10/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-68 _Réhabilitation du gymnase – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

La réhabilitation du gymnase entre dans les fonds de soutien aux gymnases proposé par le Département. L'aide est au maximum de 30 % dans la limite de 240 000 €, au titre de l'année 2023.

Il est proposé de solliciter une aide au taux et plafond maximal.

Il est également proposé de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention pour ne pas retarder le projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des fonds de soutien aux gymnases à hauteur de 240 000,00 €,
- **ACCEPTE** de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



11/ FINANCES – BATIMENT : Rapport n°2023-09-69 _Réhabilitation des annexes sportives – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

(Dossier passé en Commission des Finances le 20 septembre 2023)

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

La réhabilitation du dojo, de la salle multi-activité et de la salle de musculation entre dans les fonds Départementaux de soutien aux annexes sportives. L'aide est au maximum de 30 % dans la limite de 210 000 €, au titre de l'année 2024.

Il est proposé de solliciter une aide au taux et plafond maximal.

Il est également proposé de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention pour ne pas retarder le projet.

En réponse à M. VIGNAU qui interroge sur le montant du remboursement des assurances, Mme le Maire précise que seul le montant de l'ensemble des dégâts a été communiqué et que cette information devrait parvenir prochainement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des fonds de soutien aux annexes sportives à hauteur de 210 000,00 € au titre de l'année 2024,
- **ACCEPTE** de solliciter l'autorisation de débiter les travaux avant accord de subvention,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.



12/ FINANCES – BUDGET : Rapport n°2023-09-70 _Admission en non-valeur de l'année 2023

Rapporteur : M. Bruno PALLEAU, Adjoint aux finances, affaires générales, sécurité

La Trésorerie a communiqué la liste des créances à admettre en non-valeur pour l'année 2023. Le comptable n'ayant pas pu recouvrer ces titres, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 166,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTÉ** la mise en non-valeur de la somme de 166,80 € ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux écritures associées, les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 ;
- **CHARGE** Mme le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.



13/ FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n°2023-09-71_ Convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Maur

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires) se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de Saint Maur sollicite une participation aux charges des écoles publiques pour les enfants scolarisés à Saint Maur dont la famille est domiciliée au Poinçonnet.

La convention définie :

- La procédure liée aux dérogations
- Les différents cas d'accueil des élèves
- Le montant et les modalités de paiement de la participation financière de la commune de résidence.

Cette convention est définie par une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Il est proposé de valider la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation telle qu'annexée aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Maur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



14/ FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES : Rapport n°2023-09-72_ Convention Dispositif d'Auto Régulation (DAR)

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

La commune du Poinçonnet en partenariat avec L'Education Nationale et l'ADPEP 36 accueille des enfants scolarisés avec des Troubles du Spectre de l'Autisme dans le cadre d'un nouveau dispositif appelé : Dispositif d'Auto Régulation (DAR).

A cet effet, les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés dans ce dispositif renforcent les orientations et les finalités définies dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la commune du Poinçonnet.

La commune du Poinçonnet s'engage à soutenir la mise en œuvre, le développement et le pilotage définis dans le projet DAR, dont le but essentiel est d'accompagner des élèves avec un trouble du spectre de l'autisme dans leur scolarisation au sein des classes ordinaires de l'école élémentaire Jacques PREVERT.

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la commune du Poinçonnet et l'ADPEP36. Elle définit notamment l'objet, les objectifs communs et les obligations respectives des deux parties.

La convention est établie pour 3 années scolaires : 2023/2024 ; 2024/2025 ; 2025/2026

Il est proposé de valider la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée pour une durée de 3 années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



15/ FINANCES – CULTURE : Rapport n°2023-09-73_PAPIERS D'ACTU - Fixation du montant des remboursements des frais de déplacements des dessinateurs

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la communication - numérique – culture

La commune organise le 11^{ème} salon « Papiers d'Actu » les 17, 18 et 19 novembre prochain. Les dessinateurs invités interviennent dans les établissements scolaires en amont du salon.

Un remboursement des frais de déplacement des artistes participant au salon « Papiers d'actu » est appliqué depuis la délibération du 11 septembre 2019.

Ainsi il est proposé de dédommager les artistes de ces frais sur présentation de justificatifs (billets de train ou d'avion, nombre de kilomètres parcourus et puissance du véhicule) au regard du barème en vigueur pour la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le tarif de remboursement des frais de déplacements des dessinateurs et caricaturistes ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au remboursement de ces frais de déplacements ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



16/ FINANCES – CULTURE : Rapport n°2023-09-74 _PAPIERS D'ACTU – Fixation du montant des interventions des dessinateurs en milieu scolaire

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la communication - numérique – culture

Dans le cadre du salon Papiers d'actu, de nombreuses interventions scolaires sont programmées dans et hors département.

Afin de facturer le coût de la prestation des dessinateurs aux établissements sollicitant une intervention scolaire, il convient de définir le prix de l'intervention.

Il vous est proposé de le fixer à 60€ de l'heure.

Les établissements scolaires rembourseront les prestations des dessinateurs à la collectivité au même taux horaire. A ce jour, 20 établissements scolaires se sont inscrits pour participer à cet événement. Les conditions d'intervention seront formalisées par une convention signée par l'établissement scolaire et la Mairie. Il est précisé que nous avons eu le soutien de M. OBELLIANNE, DASEN qui a légitimé notre action auprès des établissements scolaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le coût des interventions des dessinateurs et caricaturistes au sein des établissements scolaires à 60 €/heure ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.



17/ FINANCES - CULTURE : Rapport n°2023-09-75_ PAPIERS D'ACTU – Signature d'une convention Pass Culture

Rapporteur : Mme Mathilde FOUCHET, Adjointe à la communication - numérique – culture

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux établissements et aux jeunes scolarisés à partir du collège, pour leur offrir, sur une application dédiée et géo localisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Les actions culturelles de la collectivité sont éligibles au Pass Culture.

Il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à signer la convention Pass Culture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à adhérer au dispositif Pass Culture ;
- **VALIDE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document afférent à ce dossier.



18/ FINANCES – RECENSEMENT : Rapport n°2023-09-76_ Convention de prestation avec LA POSTE pour la campagne de recensement de la population 2024

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

La campagne de recensement de la population sera réalisée du 18 janvier au 17 février 2024. Après les expériences des recensements passés, il s'avère que la préparation en amont (recrutement d'agents recenseurs, suivi de leur travail) demande un temps important à l'agent coordinateur de la commune.

Pour le prochain recensement le Groupe La Poste et l'INSEE nous ont proposé de conventionner pour qu'une prestation relative à l'organisation du recensement soit effectuée par les services de La Poste.

Dans un premier temps, la commune a candidaté auprès de l'INSEE. Puis, un décret ministériel

en date du 26 juillet 2023 a fixé les communes autorisées à mener l'expérimentation pour le recensement 2024, et notre commune a été retenue.

Il est proposé au conseil d'autoriser Mme le maire à signer la convention de prestation d'un montant de 29 172,00 € TTC, en parallèle une dotation de l'Etat sera versée dont le montant sera connu en octobre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le principe de la réalisation du recensement de la population 2024 par La Poste
- **VALIDÉ** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe LA POSTE et tout autre document afférent à ce dossier.



19/ FINANCES – RH : Rapport n°2023-09-77_ Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet en adjoint technique à temps complet
Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Un agent du service entretien/propreté actuellement sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et à temps non complet, partira en retraite à compter du 1^{er} novembre 2023.

Etant donné la charge de travail que représente l'entretien des locaux et l'accompagnement des enfants pendant les temps extra scolaires, il convient de recruter un nouvel agent sur un temps complet.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet par transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet par transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2023.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Mme le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce recrutement et notamment de déclarer la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Indre.



20/ ENFANCE – FONCTIONNEMENT : Rapport n°2023-09-78_ Projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2023/2024
Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

Ce projet précise:

- Le fonctionnement du relais et les moyens au service du projet : Le RPE est désormais installé à la Maison des familles suite au déménagement du Multi-accueil « Le Manège ». Une nouvelle salle d'activité est établie à l'ODAKIM.
- Le contexte territorial du RPE : constat d'un besoin de garde avec une demande plus importante que l'offre proposée.

- Le projet : avec des missions renforcées comme la création d'un guichet unique à échéance 2026 et la promotion des métiers de la petite enfance.

Le projet de fonctionnement est valable pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/24.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance ci-annexé, pour une durée de 2 ans,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



21/ ENFANCE - JEUNESSE : Rapport n°2023-09-79_Projet de fonctionnement de la Maison des Familles

Rapporteur : M. Jean-Michel FORT, Adjoint à la petite enfance, affaires scolaires, jeunesse

L'arrivée de l'ensemble des services dans la maison des familles est finalisée, il est essentiel de formaliser le projet de fonctionnement de la structure afin de référencer les enjeux et les orientations éducatives de la Maison des familles.

Les enjeux et les orientations :

- ✓ Garantir la cohérence et la continuité éducative, à travers :
 - Une offre éducative adaptée
 - Une prise en charge de la famille personnalisée dans des orientations pédagogiques communes
 - Faciliter la transversalité de l'accueil des Familles
- ✓ Promouvoir un lieu unique, à travers :
 - Des ressources à disposition
 - La pluralité des acteurs éducatifs
 - Une orientation vers des partenaires
 - Mise en place des actions en direction des Familles (parents-enfants)
- ✓ Développer la transversalité professionnelle à travers :
 - Le partage des compétences et des connaissances de chacun
 - L'émergence de projets communs
 - Le partage des informations de premier niveau
 - Le travail partenarial et institutionnel

Ce document de référence auprès des instances partenariales doit permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs d'évaluer annuellement les enjeux et les orientations de la Maison des familles en lien avec le Projet Educatif de Territoire.

Ce document non exhaustif favorise la transversalité des différentes missions et permet l'orientation de la structure vers un guichet unique dans les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de fonctionnement de la Maison des Familles ci-annexé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



22/ URBANISME – VOIRIE : Rapport n°2023-09-80_Vente de parcelle AO n° 500 Allée des Coquelicots

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La commune de Le Poinçonnet est propriétaire d'une parcelle cadastrée AO n° 500, située en zone UD pour une superficie d'environ 1075 m² sis Allée des Coquelicots.

Un certificat d'urbanisme a été établi le 10 octobre 2022 et indiquant une OAP. Un mandat exclusif de vente a été signé le 23 janvier 2023 avec l'agence CENTURY 21 ADRESSIMMO.

Un avis de consultation des domaines a été fait par voie dématérialisée en date du 11/08/2022 et l'avis des domaines a été reçu le 23/01/2023. Une étude géotechnique a été réalisée par ARMASOL en date du 15/12/2022.

L'agence immobilière a une offre d'achat de Monsieur CHARPENTIER Hervé et Madame LEULIETTE Elodie en date du 02 août 2023 pour l'acquisition du terrain au prix du mandat soit 57 200,00 € honoraires inclus d'un montant de 5 200,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de la parcelle AO n°500 aux conditions financières mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AO n°500 aux conditions financières mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** Mme le Maire à confier ce dossier au notaire de son choix.



23/ INSTITUTION – AUTRE DOMAINE : Rapport n°2023-09-81_Projet de création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Etrechet

Rapporteur : M. Pascal GLOMOT, Adjoint aux travaux – urbanisme – cadre de vie

La société DCB LOGISTICS – sis 30 Quai Perrache – 69002 LYON, a présenté un projet de création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Etrechet. Ce projet doit être soumis à une enquête publique réglementaire du fait de son classement à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'activité en cause.

Par arrêté du 20 juillet 2023, Le Préfet de l'Indre a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 27 septembre 2023 au 12 octobre 2023 et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

En réponse à M. ROUSSEAU, M. GLOMOT informe que ces stockages concerneront des produits dangereux pour 2000 m² sur un total de 118 500 m².

L'établissement emploiera 470 personnes sur le site. Tout type de produits seront stockés, susceptibles de brûler avec présence d'une rétention des eaux d'extinction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en vue de la création d'une plateforme logistique sur la commune d'Etrechet,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,



24/ COMMANDE PUBLIQUE- CONVENTION DE MANDAT : Rapport n°2023-09-82_Création d'une maison intergénérationnelle/ convention de mandat avec l'OPAC

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

L'opération de construction des logements HRPA touche à sa fin. La commune a participé par notamment la viabilisation des terrains et la création d'une voirie.

Dans le cadre plus global de l'aménagement de ce secteur, il était prévu la réalisation d'un lieu, dit « intergénérationnel ».

Cette opération est estimée à 300 000 € HT. (VRD / Construction / honoraires divers).

Il ressort que l'OPAC, qui a piloté l'ensemble de la première phase, est propriétaire du terrain identifié. L'OPAC étant en mesure de prendre en charge ce dossier dans la suite du projet HRPA, il a été sollicité pour la conduite, pour le compte de la commune, de ces travaux.

Il est donc proposé que l'ensemble de cette opération puisse être pilotée par l'OPAC 36, pour le compte de la commune, dans le cadre d'une convention de mandat. Cette convention comprendrait les missions suivantes : Préparation du choix du maître d'œuvre signature et gestion des contrats,

- Préparation du choix du contrôleur technique et de tout autre prestataire nécessaire à la spécificité du chantier,
- Préparation et choix de l'assurance dommage ouvrages (si nécessaire),
- Approbation de l'APS / APD,
- Dépôt au nom de la commune de l'ensemble des dossiers d'autorisation (PC...),
- Préparation du choix des entreprises,
- Signature des contrats de travaux,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Gestion administrative,
- Action en justice,
- Gestion de tous dossiers nécessaires à cette mission.

Il est entendu que l'OPAC doit être rémunéré pour cette mission. Au regard du montant prévisionnel de l'opération les honoraires de l'OPAC s'élèveraient à 38 000 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser ce montage technique et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment la convention de mandat.

Mme le Maire rappelle que cette maison permettra aux habitants du HRPA de recevoir leur famille, de se rencontrer, d'avoir des activités ensemble en lien avec d'autres associations, avec les écoles et servira de bureau pour les assistantes sociales et le conciliateur.

M. VIGNAU trouve le coût de 300 000 € relativement élevé, ce à quoi Mme le Maire répond que le reste à charge sera pris en charge par le legs reçu ; cette salle sera dénommée du nom de nos généreux donateurs.

La gestion de cette salle sera confiée au CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de confier la construction de la maison intergénérationnelle à l'OPAC 36,
- **ACCEPTE** que cette mission se fasse par l'intermédiaire d'une convention de mandat,
- **VALIDE** la convention de mandat aux conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,



25/ ENERGIE – FINANCES : Rapport n°2023-09-84_convention de fonds de concours avec le SDEI

Rapporteur : Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, Maire

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune du Poinçonnet qui lui a transféré cette compétence. C'est en cette qualité d'AODE que le SDEI a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2019.

Les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant substantiellement de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le Syndicat a décidé, à cette occasion, de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le Syndicat a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié récemment par l'article 259 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La Commune du Poinçonnet souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2023 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative. **Le montant maximum qui pourrait être obtenu est de 7 885.93 €.**

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2023. La convention figure en annexe du présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la perception de fonds de concours au titre de l'année 2023 ;

- d'approuver la convention annuelle proposée par le SDEI au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la Convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



26/ Questions diverses

➤ **Procédure d'acquisition de biens sans maître**

La commune de Le Poinçonnet a été sollicitée par la commune de Beaulieu (Indre) pour engager une procédure d'acquisition de biens sans maître.

D'après les documents fournis par la commune de BEAULIEU, il s'agit d'un bien cadastré B265 ET 266 appartenant à Mme DAUPHIN Christelle épouse MOREAU ;

Afin de permettre à Monsieur Alain OVAN, le Maire de BEAULIEU, de rechercher la propriétaire du bien concerné dans le cadre de son enquête préalable, il souhaite porter à la connaissance de toutes les communes du département les informations pré-citées. Si un administré est en possession de renseignements sur cette personne, il est convié à venir en informer la mairie de Le Poinçonnet.

Prochain Conseil municipal le 13 novembre 2023



L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19H35

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal PILLE'.

Pascal PILLE

Le Maire,

The logo of the Mairie de Le Poinçonnet (Indre) is a circular emblem with a blue border containing the text 'Mairie LE POINÇONNET' and '(Indre)'. Inside the circle is a central figure. To the right of the logo is a handwritten signature in black ink, appearing to be 'Danielle DUPRÉ-SÉGOT'.

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Toutes les pièces sont consultables en Mairie, le Procès-Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

